



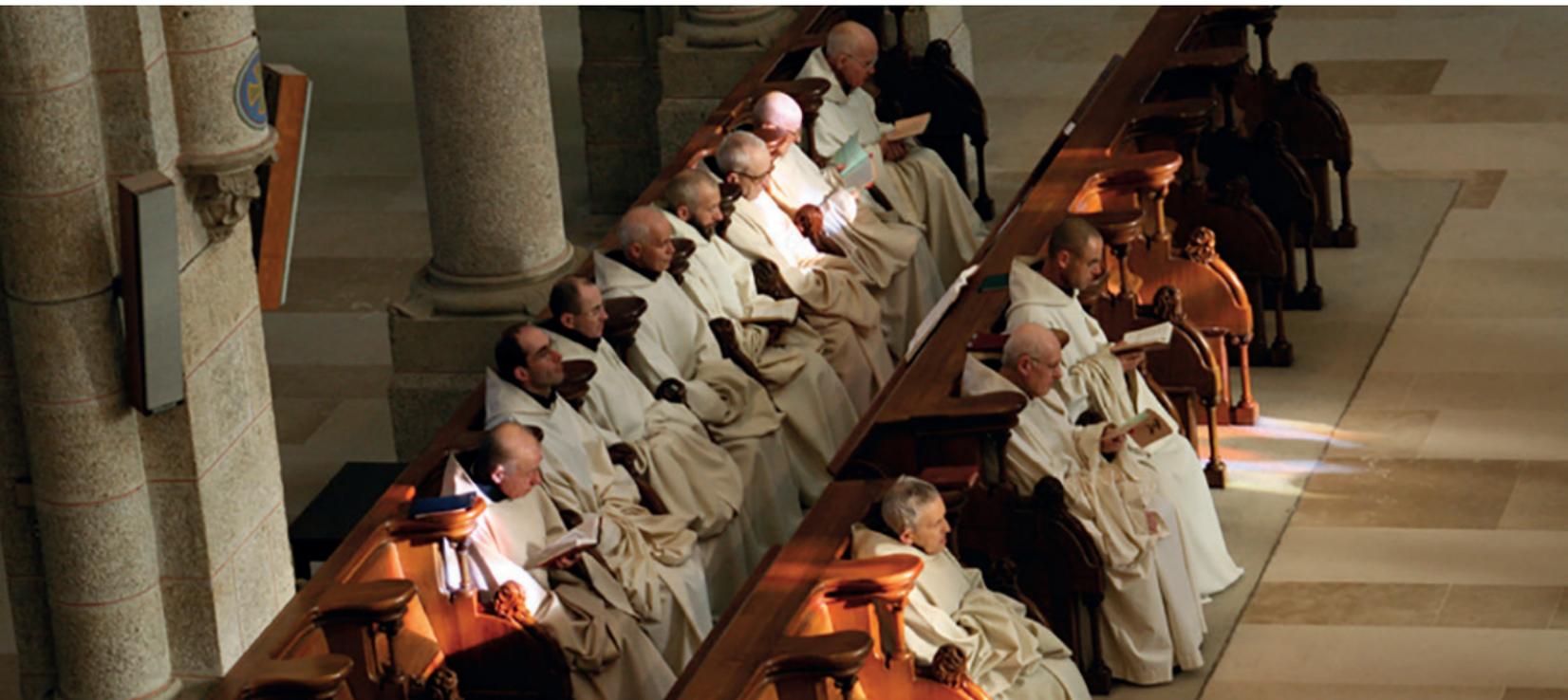
Fondation
des
Monastères

•
Un défi
plein d'avenir

L'essentiel

▶ La Fondation des Monastères est une institution civile, reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974 publié au JO du 25 août 1974.

Elle est au service des membres des communautés religieuses se trouvant en difficulté et soutient les efforts de préservation du patrimoine monastique.



Édito

Dom Guillaume Jedrzejczak
Président de la Fondation
des Monastères

Depuis sa création par le père Jacques Huteau, moine cistercien, il y a maintenant 50 ans, l'association devenue la Fondation des Monastères n'a cessé de développer le soutien et les services qu'elle rend aux communautés religieuses et monastiques.

Gardiennes de bâtiments parfois multiséculaires, les communautés religieuses permettent à ces lieux de rester vivants. Soucieuses de les transmettre aux générations futures, elles ont à cœur d'entretenir au mieux ce patrimoine exceptionnel.

Le soutien généreux et fidèle de ses bienfaiteurs permet à la Fondation des Monastères de répondre

aux besoins des communautés et de leurs membres qu'il s'agisse :

- de les accompagner sur le plan juridique, administratif ou fiscal,
- d'assurer la gestion administrative des dons et legs qui leur sont affectés,
- de leur apporter son concours financier lorsqu'elles sont en difficulté pour régler leurs cotisations sociales ou pour mener leurs projets : restauration et entretien du patrimoine immobilier, mise aux normes, aménagement d'infirmières...

Nos monastères - lieux de gratuité, de silence et d'accueil - sont plus que jamais nécessaires à l'équilibre de notre société et de nos contemporains en recherche de sens.

Merci de votre fidèle soutien et de votre générosité !

En vous assurant de ma prière,

Guillaume Jedrzejczak

La Fondation des Monastères, quels services rendus aux communautés ?



1• Le conseil juridique

La Fondation met à disposition ses juristes, permanents et membres bénévoles des différentes commissions spécialisées pour accompagner les communautés dans leurs problématiques. D'autres experts peuvent également être sollicités si nécessaire.

Cette aide se concrétise par :

- un accompagnement personnalisé à la demande,
- la publication de guides pratiques et de chroniques juridiques dans la revue *Les Amis des Monastères*,
- des sessions de formation.

« *Le conseil juridique, tout comme l'immobilier, est un tout. Lorsque nous conseillons une communauté monastique sur la meilleure structure juridique ou le meilleur montage fiscal pour son activité lucrative, par exemple, nous sécurisons en même temps son activité économique.* »

Raymond Bocti, directeur adjoint

2• Le traitement des dons et legs affectés

— Les dons affectés

La Fondation des Monastères reçoit et traite tous les dons que les bienfaiteurs peuvent, s'ils le souhaitent, affecter aux communautés de leur choix, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal favorable.

Les dons affectés aux communautés leur sont attribués. Néanmoins, une quote-part, 5 % de chaque don, est conservée par la Fondation pour alimenter son fonds d'aides (dit aussi fonds de solidarité). Ceci permet de renforcer la capacité d'agir de la Fondation pour l'ensemble des communautés.

La Fondation, avec ses bienfaiteurs, met ainsi en œuvre la solidarité entre les monastères.

En 2020, la Fondation a traité 45 500 dons affectés à plus de 500 communautés différentes



— Les legs affectés

Les communautés religieuses non reconnues légalement ne peuvent recevoir les legs, donations ou produits d'assurance vie.

La Fondation des Monastères, qui est habilitée à les recevoir pour elle-même, peut aussi être désignée bénéficiaire avec indication d'une communauté d'affectation. Une juriste de la Fondation est à disposition des bienfaiteurs pour les guider au mieux dans leur projet de legs, en toute discrétion et sans engagement.

Les legs affectés aux communautés leur sont attribués à 90 % tandis que 10 % alimentent le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

Plus de 800 dossiers de legs, donations ou assurances vie traités par la Fondation au bénéfice de communautés religieuses depuis 1981

N.B. : si vous souhaitez effectuer un legs au bénéfice d'une communauté religieuse, contactez-nous et recevez les informations indispensables à la bonne rédaction de votre testament.



68 communautés ont reçu une aide financière en 2020 pour un montant de 3,75 millions d'euros

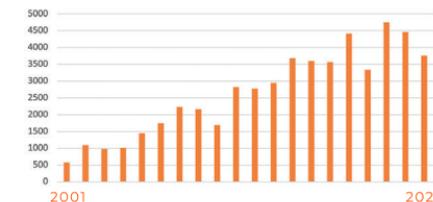
3• Les aides financières

Quand une communauté ne parvient pas à porter seule des travaux ou à financer des charges sociales, elle peut se tourner vers la Fondation pour demander une aide financière. Chaque demande est étudiée attentivement par une commission avant la décision du Bureau de la Fondation.

Le fonds de solidarité de la Fondation, qui permet les aides financières, est alimenté par :

- la quote-part de la solidarité monastique : 5 % des dons et assurances vie et 10 % des legs et donations affectés aux communautés,
- **les dons, legs, donations et assurances vie confiés à la Fondation pour les communautés en difficulté.**

Depuis 2001, la Fondation des Monastères a démultiplié ses aides financières aux communautés en difficulté.



Évolution des aides financières attribuées depuis 2001 (en K€)

3 EXEMPLES D'AIDES ACCORDÉES EN 2020

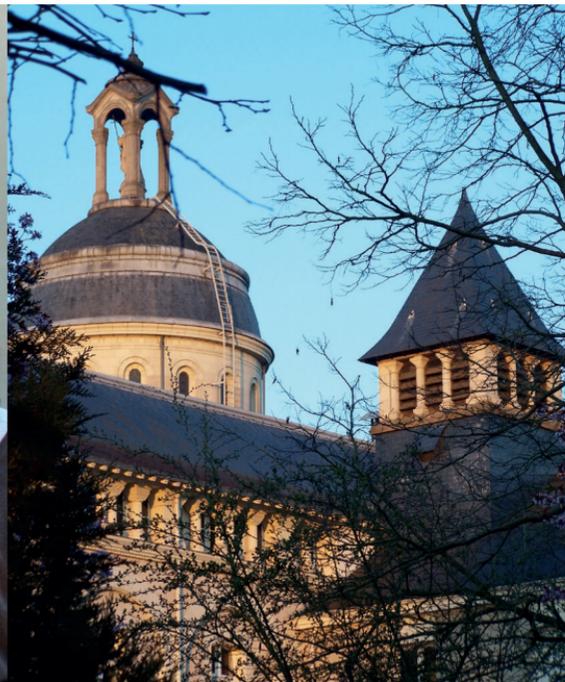
- ▶ Réhabilitation de la cuisine, création de sanitaires, réfection de la cage d'escalier et du sous-sol, changement d'une porte et de plusieurs fenêtres du Juniorat des Servantes des Pauvres d'Angers.

120 000 € accordés



- ▶ Mise aux normes de la sécurité incendie (installation d'une alarme, création d'un escalier de secours) et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (rampe, chambre, salle de bain) de l'hôtellerie du monastère de la Visitation de Tarascon.

100 000 € accordés





Création d'une salle à manger, réaménagement de plusieurs parloirs, sécurisation du local technique de l'hôtellerie et réhabilitation complète de la cuisine de l'abbaye cistercienne Notre-Dame des Gardes à Chemillé-en-Anjou.

150 000 € accordés



Informations financières de l'exercice 2020

À noter : les comptes de l'exercice 2021 seront approuvés en mai 2022 et publiés le mois suivant.



Le mot du directeur

Madeleine Tantardini

2019 s'était conclu par un résultat record au terme d'une année exceptionnelle marquée par la célébration de notre cinquantenaire. Hélas 2020 devait aussi se révéler exceptionnelle mais pour d'autres raisons, la pandémie nous obligeant à revoir brutalement les modalités de notre action, et de notre gestion. Comment nous en sommes-nous sortis ?

Le 17 mars 2020, lorsque le personnel a dû quitter les locaux pour se confiner, nous pouvions avoir de sérieuses inquiétudes sur la continuité du service « dons », mais aussi sur le niveau de la collecte à venir. Car ce sont plus de 20 000 chèques qui doivent être traités chaque année ! L'organisation mise en place a heureusement permis au service de poursuivre sa mission à 100 %. De plus, nous avons constaté une hausse de 1,5 % de la collecte des dons par rapport à 2019. Preuve que la mobilisation n'a pas cessé, bien au contraire !

Quant aux legs, donations, dévolutions et assurances vie, l'exercice 2020 nous conduit à examiner leur produit différemment des autres années en raison de l'application du nouveau plan comptable. À noter que le confinement a notoirement ralenti la gestion des legs dans les études notariales. 24 legs ont pu être acceptés dont 9 entièrement traités dans l'année 2020, contre 35 acceptés dont 17 entièrement traités l'année précédente. En revanche, 5 donations ont été acceptées en 2020, contre 2 seulement l'année précédente.

Toutes ces ressources nous ont permis de faire face aux demandes d'aide financière sur projets dont le montant total versé en 2020 s'est élevé à 3 757 K€ (le total des versements aux communautés, qui inclut les dons et legs affectés, s'établissant à 30 329 K€). 68 communautés ont bénéficié d'une aide financière sur projets, contre 101 en 2019 (pour 4,4 M€ en 2019).

Comment expliquer cette baisse, alors que nous connaissons les difficultés des communautés ? Un repli a été observé. Les communautés ont fait porter tous leurs efforts et leurs soins à leurs membres dont beaucoup ont été atteints par la maladie. De ce fait, un grand nombre de projets ont été mis à l'arrêt dans leur réflexion même, et pour le reste, les retards ont enlisé ce qui avait été initié.

Au fil des semaines, c'est la survie économique qui a pu être une préoccupation pour certaines communautés, avec hôtelleries et magasins fermés et autres activités suspendues. Beaucoup de communautés ont fait face à leurs difficultés de trésorerie en puisant dans leurs réserves.

Nous savons d'ores et déjà que si 2021 a été encore timide, du point de vue du nombre de projets, 2022 voit la reprise des projets reportés.

Merci infiniment, chers bienfaiteurs, de votre fidélité et de votre générosité !

— Modèle économique

Le financement de la Fondation des Monastères repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, personnes physiques et morales, parmi lesquelles quelques entreprises.

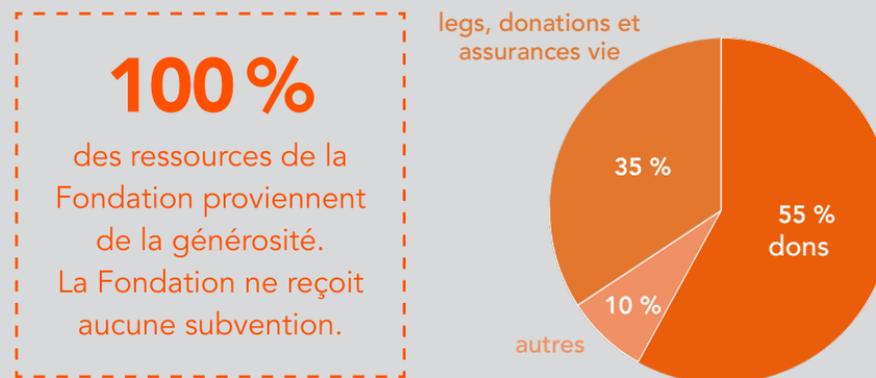
— Gouvernance et administration

La Fondation est administrée par un Conseil composé de 12 membres bénévoles, dont actuellement 7 religieux et 5 laïcs, choisis pour leurs compétences juridiques ou financières. Le Conseil délègue une partie de ses prérogatives au Bureau qui lui rend régulièrement compte. Le président est obligatoirement choisi parmi les religieux. Un Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Intérieur, assiste également aux réunions. Enfin, le Conseil est assisté de commissions spécialisées qu'il institue pour l'éclairer dans des domaines particuliers. Une équipe de 9 salariés assure le fonctionnement quotidien et la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil.

— Ressources

Les ressources de la Fondation sont constituées principalement des dons collectés (16,9 M€ en 2020).

Les dons représentent 55 % de nos ressources et les legs, donations et assurances vie 35 % cette année (pour 51 % / 47 % en 2019). On rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2019, nous avons comptabilisé une donation exceptionnelle de 9 496 K€ qui s'était étalée pourtant sur près de 10 ans.



Ressources par origine*	2020 (en K€)
1. Liées à la générosité du public	
1.1 Cotisations sans contrepartie	
1.2 Dons, legs et mécénats	
- Dons manuels	16 913
- Legs, donations et assurances vie	10 867
- Mécénats	
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	2 741
TOTAL des ressources	30 521
2. Reprises sur provisions et dépréciations	123
3. Utilisations des fonds dédiés antérieurs	901
4. Déficit de la générosité du public de l'exercice	3 181
TOTAL	34 727

* Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2020

— Emplois des ressources

94 % des ressources ont été utilisées au financement de nos missions sociales pour les communautés soit au titre d'aides directes sur projets, soit au titre de dons ou legs qui leur étaient prioritairement affectés à la demande du donateur.

Les frais de recherche de fonds comprennent les frais d'appel aux dons et les dépenses de mécénat et de communication sur tous supports et événements.

Les frais de fonctionnement correspondent principalement à des frais généraux, et aux charges de personnel administratif et de prestataires.

94 %
des ressources 2020
ont été attribuées
aux communautés
religieuses.



Emplois par destination*	2020 (en K€)
1. Missions sociales	
1.1 Réalisées en France	
- Actions réalisées	214
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	29 344
1.2 Réalisées à l'étranger	
- Actions réalisées	
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	985
2. Frais de recherche de fonds	
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	743
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	
3. Frais de fonctionnement	1 186
TOTAL des emplois	32 472
4. Dotations aux provisions et dépréciations	421
Reports en fonds dédiés de l'exercice	1 833
Excédent de la générosité du public de l'exercice	
TOTAL	34 727

* Chiffres extraits du compte d'emploi des ressources 2020

— Bilan simplifié

L'exercice clos le 31 décembre 2020 est le 1^{er} exercice d'application du nouveau règlement comptable ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé.

Ce règlement a induit un changement de méthode comptable générant des modifications importantes par rapport à l'exercice précédent à savoir :

- Immobilisations incorporelles : constatation des donations temporaires d'usufruit : + 2 594 K€.
- Immobilisations corporelles : constatation des actifs immobilisés reçus par legs et dons et destinés à être cédés : + 10 434 K€.

- Créances : constatation des créances reçues par legs ou donation : + 11 513 K€.
- Fonds propres : constatation de l'impact du changement de méthode initié par le règlement ANC 2018-06 : + 5 326 K€. Cette augmentation est tempérée par la perte de l'exercice qui s'élève à - 3 181 K€.
- Fonds reportés : constatation des legs et donations acceptés et non encore réalisés à la clôture : + 20 385 K€.

ACTIF (en K€)	31.12.2020	31.12.2019	PASSIF (en K€)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations incorporelles et corporelles	22 537	9 746	Fonds propres, réserves, report à nouveau	32 711	18 060
Immobilisations financières	1 031	986	Résultat de l'exercice	- 3 181	9 325
ACTIF IMMOBILISÉ	23 568	10 732	FONDS ASSOCIATIFS	29 530	27 385
Autres créances et charges constatées d'avance	11 607	711	Fonds dédiés	49 414	28 370
Valeurs mobilières de placement	43 758	44 782	Emprunt bancaire	970	1 324
Disponibilités	6 962	8 403	Autres dettes	5 981	7 511
			Produits constatés d'avance		38
ACTIF CIRCULANT	62 327	53 896	DETTES	56 365	37 243
TOTAL	85 895	64 628	TOTAL	85 895	64 628

POLITIQUE DE RÉSERVES

Les réserves de la Fondation trouvent leur origine exclusivement dans les ressources collectées auprès du public. Le niveau actuel des réserves de la Fondation garantit entre 4 et 5 ans de fonctionnement sur la base actuelle des secours versés.

CONTRÔLE ET TRANSPARENCE

Un représentant de l'État siège au sein du Conseil d'administration de la Fondation en qualité de Commissaire du Gouvernement. Faisant appel à la générosité, la Fondation est susceptible d'être contrôlée par la Cour des comptes. Ses comptes annuels sont audités et certifiés par un Commissaire aux comptes. Ils sont disponibles sur le site de la Fondation, sur celui du Journal officiel, ou sur simple demande.

Soutenir la Fondation des Monastères, c'est soutenir des communautés vivantes !



Nous respectons votre choix

Vous pouvez faire un don à la Fondation des Monastères pour les communautés en difficulté.

➤ Votre don ira au fonds de solidarité et permettra à la Fondation de répondre aux demandes d'aides financières que lui adressent les communautés en difficulté.

Quand vous donnez 100 € sans désignation de communauté :

- 94 € servent à secourir les communautés religieuses
- 4 € vont aux frais de fonctionnement
- 2 € vont à la recherche de fonds

Vous pouvez adresser votre don à l'ordre de la Fondation des Monastères et l'affecter à une ou plusieurs communautés religieuses de votre choix.

➤ 95 % de votre don sera attribué à la communauté choisie et 5 % alimentera le fonds de solidarité pour les communautés en difficulté.

Vos dons sont encouragés par des déductions fiscales

Vos dons sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu à 66 %
- ou de l'impôt sur la fortune immobilière à 75 %
- ou de l'impôt sur les sociétés à 60 %



Legs, donations et assurances vie sont exonérés de droits de mutation. **Pour plus d'informations, demandez la brochure dédiée :** fdm@fondationdesmonasteres.org
01 45 31 02 02



Merci de votre soutien et de votre générosité !

Fondation des Monastères

14 rue Brunel - 75017 Paris • fondationdesmonasteres.org
fdm@fondationdesmonasteres.org • 01 45 31 02 02